

LA VENTE DU SALVARSAN.

M. DESLAURIERS demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il rendu un décret du conseil à l'effet d'obliger les vendeurs de salvarsan, tels que le 606 et 914, à se procurer un permis?
2. Quels sont les noms des maisons, au Canada, qui ont obtenu ce permis?
3. Quel est l'honoraire pour ce permis à l'étranger et au pays?
4. Le Gouvernement pourrait-il produire ce décret du conseil?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Le 2 d'octobre 1914.
2. (1) Ernest Neil Macallum et Charles Newton Candee, jeune, tous deux de Toronto, y faisant affaires sous le nom de Synthetic Drug Company, subséquemment constituée en corporation sous la désignation de "Synthetic Drug Company, Limited". (2) Le Dr Gustave Archambault, de Montréal, qui a transmis son permis à la Phenarsenyl Company, Limited.
3. Dix dollars pour chaque brevet auquel le permis s'applique. Le permis autorise la vente en général sans mentionner le commerce d'exportation ou le commerce domestique.
4. Oui.

LA COMMISSION DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL.

M. MCGREGOR demande:

1. Quel est le nom du registraire qui dirigeait l'enregistrement d'après les instructions de la commission d'enregistrement du Canada dans le comté de Pictou (N.-E.)?
2. Quelle rémunération ce fonctionnaire a-t-il reçue?
3. Quels ont été les frais généraux pour le comté de Pictou?
4. Quel a été le coût, par inscrit, de l'enregistrement dans le comté susdit?
5. Quelle rémunération a reçue le registraire du comté d'Antigonish-et-Guysborough (N.-E.), pour l'enregistrement dans ce comté?
6. Quel a été le coût par inscrit, et le coût total?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. J. Ed. Macdonald.
2. Rien.
3. \$1,034.13.
4. 3 cents. 77.
5. \$300.
6. 11 cents. \$1,811.59.

LA TAXE DES PECHEURS.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Existe-t-il une taxe fédérale pour les pêcheurs dans le district de Montréal (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, quelle est cette taxe?
3. Qui est le percepteur de ladite taxe?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le ministère des Affaires navales n'en a pas établi.
- 2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LA ROUTE DE SAINT-ZOTIQUE A LA RIVIERE-BEAUDETTE.

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exhausser, cette saison, le chemin public qui s'étend de la paroisse de Saint-Zotique en allant vers la rivière Baudet, comté de Soulanges, lui ayant été démontré depuis plusieurs années déjà que cette partie de chemin est submergée par les eaux du lac Saint-François depuis la construction du barrage nécessité pour l'établissement du canal?
2. Dans l'affirmative, de quel montant compte-t-il disposer à cet effet?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'état actuel de la route entre Saint-Zotique et la rivière Baudet, les causes qui l'ont amené et la responsabilité du Gouvernement à cet égard sont présentement à l'étude.
2. Répondu sous le n° 1.

POLICE FEDERALE SPECIALE.

M. DECHENE demande:

1. La police fédérale spéciale est-elle encore sous le commandement du grand prévôt?
2. Le ministère de la Justice a-t-il quelque juridiction sur ce corps, et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point?
3. Est-il encore un personnel placé sous la juridiction exclusive du ministère de la Justice?
4. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice):

1. Non.
2. Oui, certainement.
3. Oui.
4. 218.

Mlle YVETTE LAMONTAGNE.

M. DESLAURIERS demande:

1. Mlle Yvette Lamontagne, 91a, rue Jeanne-Mance, Montréal, a-t-elle reçu une gratification pour services par elle rendus en 1918 au bureau d'enregistrement du district militaire n° 4, Montréal, où M. Eugène Godin, C.R., était registraire en chef? Dans l'affirmative, quelle somme a-t-elle reçue?
2. Quelque autre employé dudit bureau a-t-il obtenu un boni?
3. Le personnel entier dudit bureau avait-il droit à une gratification, et, dans l'affirmative, chacun a-t-il reçu cette gratification?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

- 1, 2 et 3. Non.